



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 104**
Subvention Fonds Vert renaturation de la place du 8 mai 1945

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la requalification de la Place du 8 mai 1945 s'inscrit dans la nécessaire transformation globale des espaces publics du centre-ville de Creil,

Que les aménagements proposés visent un développement de la Place et ses abords (connexion avec les rues) en faveur des mobilités actives : la renaturation en ville en diminuant la place des véhicules aux abords (suppression des stationnements), laissant ainsi davantage de place aux déambulations piétonnes ; la création d'un point de repère urbain ; une réponse aux besoins de détente, de repos et de cheminements doux (PMR) ; une valorisation des commerces.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des projets du Fonds Vert.

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Vert mise en place par l'Etat au titre de la mesure « renaturation des villes et des villages » dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le **27 FEV. 2024**

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **01 MARS 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **01 MARS 2024**